



Soisy
sous-Montmorency

Service Technique
NB

2022-n° 211

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220923-ST2022DEC211-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

OBJET : Contrat de vérification et d'entretien des disconnecteurs anti-pollution implantés sur le territoire de la commune.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'assurer la vérification et l'entretien des disconnecteurs anti-pollution implantés sur le territoire de la commune, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que, compte tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société SADE CGTH située 7 rue Denis Papin à IVRY-SUR-SEINE (94854),

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de vérification et d'entretien des disconnecteurs anti-pollution implantés sur le territoire de la commune avec la société SADE CGTH, située 7 rue Denis Papin à IVRY-SUR-SEINE (94854),

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Article 3 : Les prestations sont réglées :

- par application d'un prix global et forfaitaire annuel d'un montant total de 2 185 € HT soit
- 2 622,00 € TTC (sur la base d'un prix unitaire à 95 € HT par disconnec-teur avec un parc de 23 disconnecteurs) comprenant un passage par an.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- au comptable assignataire,
- à la société SADE CGTH

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 SEP. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.